trois-rivières

AVIS PUBLIC

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme
de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 novembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de revoir les affectations du sol dans le secteur de la rue des Prairies à proximité des rues Jérôme-Hamel et des Toitures (2024, chapitre 108).

Ce règlement est entré en vigueur le 8 janvier 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à créer une affectation RES (résidentielle) et une affectation COL (commerciale locale), à même une partie d'une affectation CLI (commerciale lourde et industrielle).

Avant la modification règlementaire

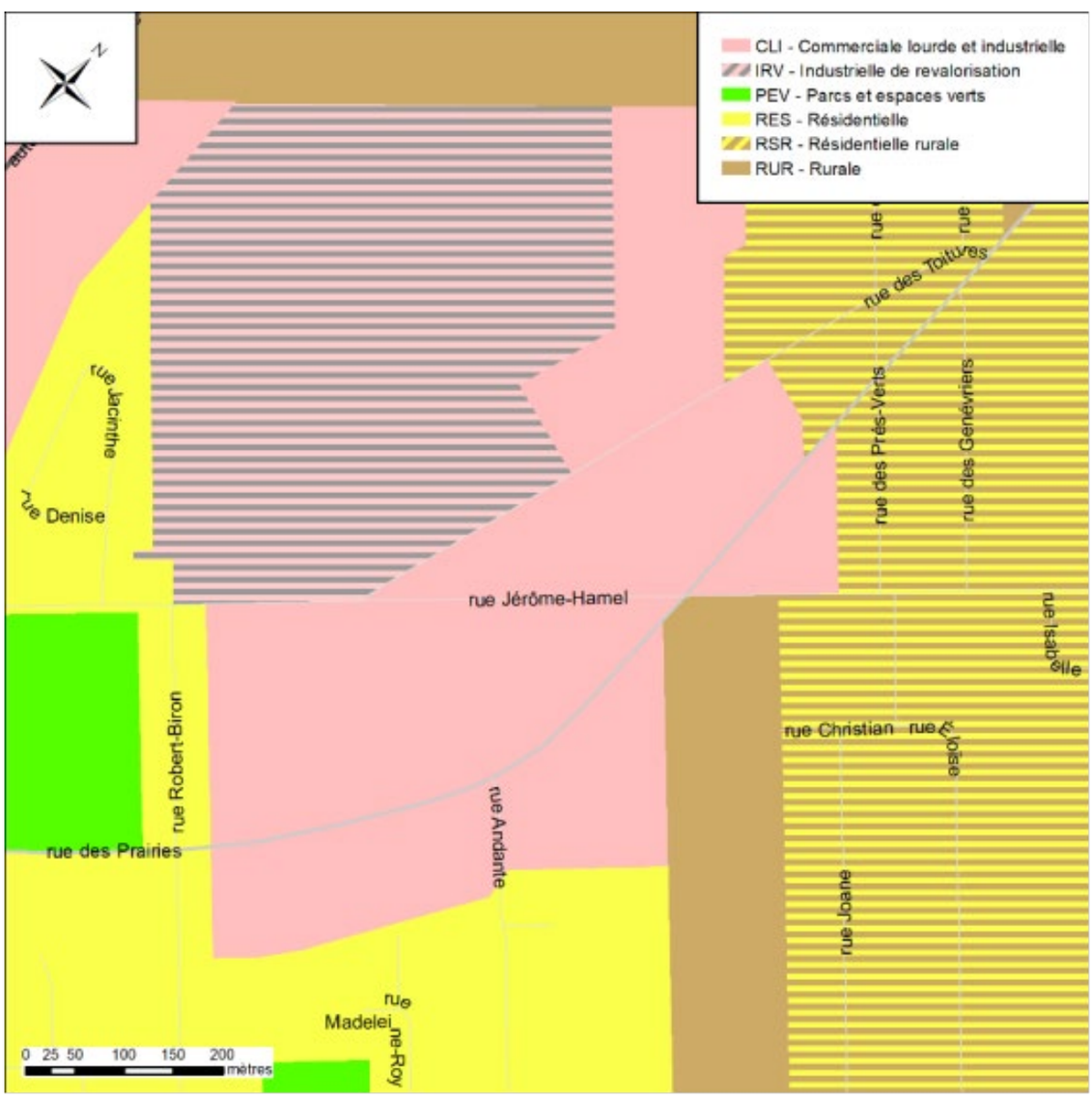

Après la modification règlementaire

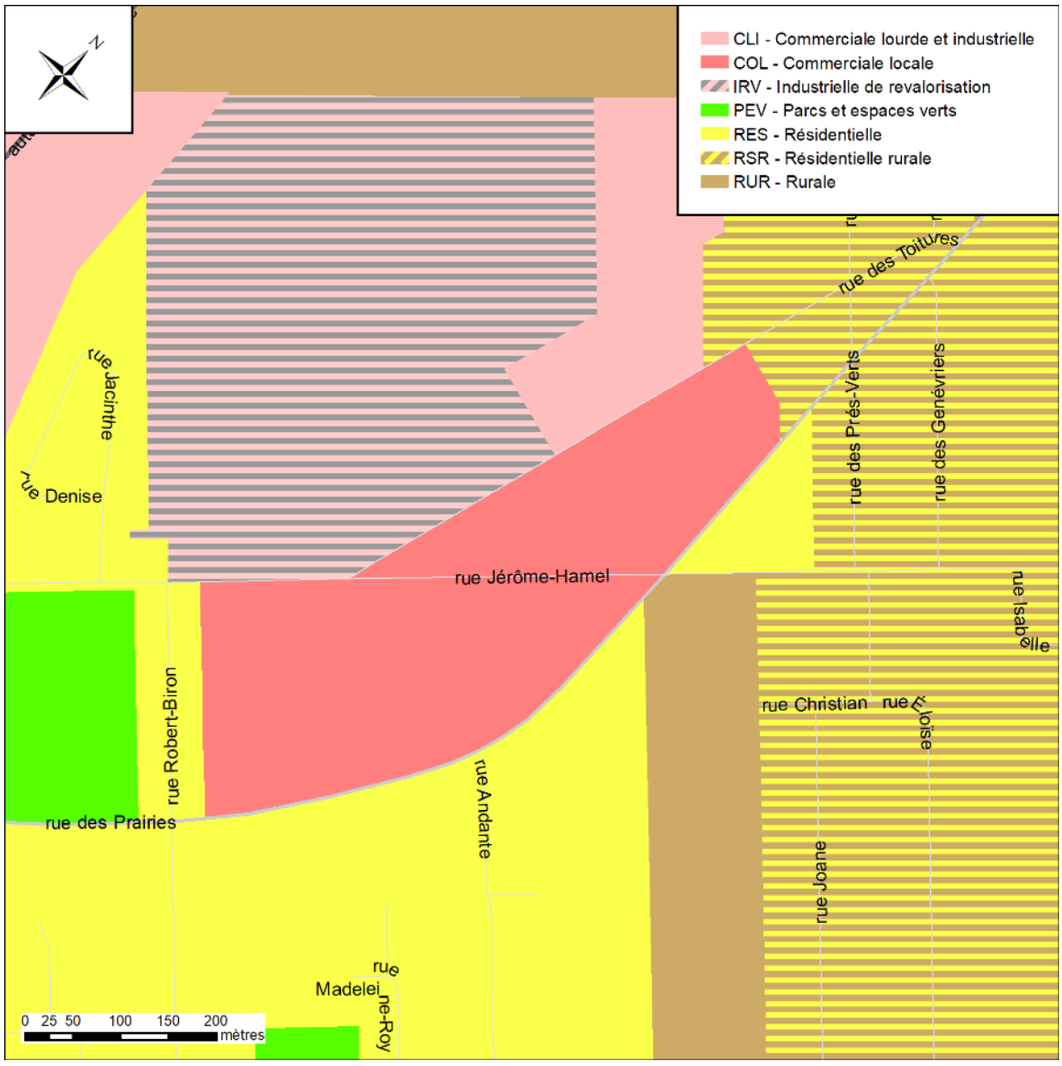

Trois-Rivières, ce 24 janvier 2025.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002